



## Les étapes clés du raccordement individuel gaz

### Etape 1- Les documents à rassembler

- Un plan masse de votre projet (obligatoire pour les constructions neuves),
- Un plan de situation avec l'identification des limites de la parcelle concernée ou plan cadastral (document disponible en mairie, au centre des impôts fonciers ou sur internet ),
- Une copie de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...),
- Toutes photographies permettant de faciliter le repérage de votre projet.

### Etape 2 – La demande de raccordement

Le dossier que vous adressez à ENGIE pour demander votre raccordement doit être constitué :

- De l'ensemble des documents rassemblés,
- Du formulaire de demande de raccordement complété et signé (formulaire à disposition dans votre agence clientèle ou au guichet raccordement gaz) et de la fiche coffret associée.

### Etape 3 – La proposition de raccordement de ENGIE

A réception des documents attendus, ENGIE valide vos besoins et étudie la faisabilité de votre raccordement . Si besoin, ENGIE vous contacte pour convenir d'un rendez vous avec un technicien pour valider la solution technique et préciser la nature des travaux à réaliser.

L'offre de raccordement vous est ensuite adressée, elle précise la nature des travaux à réaliser le montant de votre participation ainsi que les modalités de règlement.

### Etape 4 – L'acceptation de l'offre et le règlement partiel ou total du devis

Afin de permettre à ENGIE d'entreprendre les démarches administratives inhérentes à votre raccordement, vous devez adresser au plus tôt un exemplaire de l'offre de raccordement signée accompagnée du paiement demandé.

### Etape 5 – La réalisation des travaux (voir schéma ci-après)

#### ○ Travaux compris dans l'offre de raccordement à charge de ENGIE

A réception de votre règlement et de l'exemplaire de l'offre de raccordement signée par vos soins, ENGIE engage les démarches administratives obligatoires . Dès l'obtention des autorisations nécessaires (permissionnaires de voiries) les travaux de raccordement au réseau de distribution sont programmés. ENGIE tient compte de la date souhaitée de mise en service pour programmer le raccordement au réseau.

#### ○ Travaux à votre charge

L'offre de raccordement de ENGIE comprend l'ensemble des prestations de raccordement du domaine public jusqu'en limite de propriété. Les travaux en domaine privé sont à votre charge.

### Etape 6 – Mise en service de votre branchement

Pour demander la mise en service de votre installation, vous devez vous acquitter du solde du devis (si règlement partiel effectué) et transmettre à ENGIE l'original du certificat de conformité délivré une fois l'installation réalisée. Ce certificat atteste que les travaux ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur et engage la responsabilité de l'installateur.

Dès réception, le Guichet raccordement transmet la demande de mise en service à votre agence clientèle qui se charge de programmer la mise en service de votre installation.

## LA REALISATION DES TRAVAUX



**ENGIE intervient sur :**

**1 - Le réseau de distribution publique :**

canalisations servant à acheminer le gaz placées sous la responsabilité de ENGIE.

**2- Le branchement :**

Liaison réseau de distribution et coffret de comptage (avec traversée de rue éventuelle) sur le domaine public.

**3- Le coffret de comptage :**

Il est situé impérativement en limite de propriété soit sur socle soit en encastrement dans un mur de clôture ou en façade.



**Les travaux à charge du client :**

**4- La liaison** entre le coffret de comptage et la maison réalisée en domaine privé.

**5- Un organe de coupure** obligatoire si le coffret est à plus de 20 m de la maison.

**6 - Installation**

Située à l'intérieur de la maison et alimentant les appareils d'utilisation ( chaudière, cuisinière, etc...).